

République française

Département de l'Hérault



Commune de Rosis
Séance du 7 novembre 2011 à 20 h 30

Membres présents: - M. Jacques MENDES – M. René MAGNALDI – M. Daniel BOURDON – Mlle Nathalie MENDES – M. Germain FARENQ – M. Eric NAUTRE – Mme Arlette ARAGON - M. Gérard LUNA - M. Moïse ROQUES–

Membre (s) absent(s) excusé(s): Mme Sandrine LECLERCQ (Pouvoir à Jacques MENDES)

Secrétaire de séance : - Mlle Nathalie MENDES

ORDRE DU JOUR

*Statistiques d'OCTOBRE 2011 du site internet www.rosis-languedoc.com
Approbation du P.V de séance du Conseil Municipal d'Octobre 2011.*

1. *LAFAGE - Démonstration publique Internet Haut-Débit par satellite*
2. *CCMHL-dépannage éclairage public*
3. *CCMHL-Point de collecte des textiles à Andabre*
4. *La GINESTE - Pose de Miroir en bordure de la RD 922*
5. *SIVOM CAROUX ESPINOUSE– Dissolution du syndicat*
6. *CCMHL-Reforme des collectivités territoriales*
7. *CCMHL-Présentation du PLU sur la commune.*
8. *HERAULT ENERGIE – Taxe sur la consommation d'électricité.*
9. *Douch – Remplacement d'un surpresseur au bassin de Douch*
10. *Regroupement scolaire – Soutien au cours d'anglais pour les primaires.*
11. *PNRHL-Procédure d'adoption de la charte*
12. *Travaux de pose de compteurs principaux et de sectorisation de la commune*
13. *Projet d'acquisition d'une lame chasse neige*
14. *Vacances de logements communaux*
15. *CCMHL-Semaine européenne de réduction des déchets*
16. *Fixation de la taxe d'aménagement communale*
17. *Agence Foncière – Achat de l'aire de battage de Douch*
18. *CPNT - Maintien à 1% de la cotisation versée pour la formation des agents territoriaux*
19. *ARS - contrôle sanitaire du hameau de Madale*
20. *Travaux de nettoyage du périmètre de protection des bassins d'eau potable*
21. *COMPEYRE- Projet d'étude de terrain sur une zone qualifiée d'inondable.*
22. *ANDABRE - convention avec Hérault Energies relative aux travaux 2° tranche mairie à église*
23. *DOUCH- Gîte communal - Label national d'accueil et d'accessibilité « Tourisme et Handicap »*

**Fréquentation du site ce mois d'octobre 2011 = 4 956 Visites
Soit un total de fréquentation depuis le début de l'année
de 49 934 visites**

**MAISON DU MOUFLON ET DU CAROUX :
Fermée du 30 SEPTEMBRE 2011 au 1^{ER} MAI 2012**

APPROBATION DU P.V DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OCTOBRE 2011.

**Avis du Conseil: le Conseil unanime approuve le PV de séance du Conseil Municipal d'octobre 2011
Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /**

1 - LAFAGE - DEMONSTRATION PUBLIQUE INTERNET HAUT DEBIT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'Assemblée des Départements de France (ADF), partenaire avec Eutelsat (Euronext Paris ETL) et l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM), a lancé un programme de démonstrations afin de donner la possibilité aux collectivités territoriales d'utiliser sans frais pendant un mois le nouveau service Tooway™ Internet haut-débit disponible depuis le satellite de nouvelle génération KA-SAT.

Il indique que le Conseil Général de l'Hérault et la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, soucieux d'apporter des solutions à la fracture du haut débit persistante sur notre territoire, ont porté un fort intérêt pour ce projet. Nous les en remercions.

Il précise que l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) a été choisie par le Conseil Général de l'Hérault, pour expérimenter, au hameau de Lafage sur notre commune, ce service d'accès à internet.

Il indique que le Conseiller Général en charge des « TIC » au CG34, a souligné la volonté de l'assemblée des départements de France, partenaire avec Eutelsat et l'A NEM. La Présidente de la Communauté de Communes, le représentant du Préfet, en charge de la communication, et les responsables d'Eutelsat ont assisté à cette démonstration.

Il est à noter l'effort que la municipalité qui a entrepris, pour irriguer notre zone de montagne, que ce soit en matière de téléphonie mobile en installant un émetteur à Rogainard (opérationnel très prochainement) et un relais internet haut débit sur la tour de guet de Douch, opérationnel depuis août 2010.

Avis du Conseil

Le Conseil se réjouit de l'effort qui est consenti sur notre territoire et de notre implication pour obtenir que les nouvelles technologies de l'information soient accessibles à tous.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

2 - CCMHL - DEPANNAGE GESTION ET ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du courrier adressé par la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, concernant le dépannage de l'éclairage Public.

Il indique que ce courrier précise qu'afin de faciliter la gestion de l'entretien de l'éclairage public, la Communauté souhaiterait dorénavant que les communes de Castanet-le-Haut et de Rosis transmettent leurs demandes de dépannage à la Communauté (par mail, fax ou directement à Claire Guibbert), qui commandera directement les interventions de dépannage, comme cela est le cas pour les 6 autres communes de la Communauté.

Ce courrier précise par ailleurs qu'afin d'optimiser les coûts, les dépannages seront réalisés une fois par mois (sauf urgence) la dernière semaine de chaque mois. Il est proposé de démarrer ce nouveau système au mois d'octobre et d'informer les secrétaires de mairies ainsi que l'entreprise TRAVESSET.

Il indique que ce type de fonctionnement modifie considérablement le service de dépannage auquel nous étions habitués.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir s'exprimer sur cette proposition.

Avis du Conseil

le Conseil prend acte de l'information, mais n'est pas favorable à ce type de décision et demande au Maire d'intervenir auprès de la communauté de communes pour modifier ce type de fonctionnement.

Nombre de voix : Pour : / contre : 10 abstention :

3 - ANDABRE - PROJET D'INSTALLATION D'UN POINT DE COLLECTE DES TEXTILES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, lors de la Commission Environnement du 6 octobre 2011 de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, les membres de la Commission ont décidé d'implanter 4 nouveaux points de collecte des textiles sur les communes de Lamontélaré, Cambon, Le Soulié, Rosis et Castanet-le-Haut.

Il indique qu'il a proposé lors de cette réunion, l'implantation d'un seul point de collecte pour Rosis et Castanet.

Il propose aux membres du Conseil de bien vouloir examiner cette proposition et de déterminer le lieu de la commune le mieux approprié pour accueillir ce type d'équipement.

Avis du Conseil

Le Conseil unanime approuve cette décision et la proposition du Maire sur le lieu d'implantation de ce nouvel équipement.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

4 - LA GINESTE - POSE DE MIROIR EN BORDURE DE LA RD 922

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, qu'il a adressé un courrier au Conseil Général pour demander la pose d'un miroir au lieu-dit « La Gineste » afin de permettre aux usagers de ce hameau de s'engager sur la R.922 en toute sécurité.

Il indique que le Conseil général nous fait savoir que l'emploi de ce type de miroir est réglementé à l'intérieur des agglomérations, leur usage étant strictement interdit en extérieur et que, en conséquence, notre demande ne peut recevoir un avis favorable.

Il précise toutefois, qu'afin de préserver autant la sécurité des riverains que des usagers de la route et dans le cadre de l'aménagement d'itinéraire de la RD 922, les services de l'Agence départementale vont assurer l'étude d'un projet de dégagement visible.

Il demande au 2° adjoint, qui a porté ce dossier, de bien vouloir faire remonter l'information auprès des administrés du hameau.

Avis du Conseil

Le Conseil regrette ce type de décision et prend acte de l'étude du projet de dégagement visible proposé par l'agence départementale du CG 34.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

5 - SIVOM CAROUX ESPINOUSE - DISSOLUTION DU SYNDICAT

DELIB - Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, dans le cadre du **projet de réforme territoriale**, il est prévu que les syndicats à vocation unique ou multiples qui ne sont plus utilisés dans le cadre de la fonction pour laquelle ils ont été créés, soient supprimés.

Il indique que c'est le cas du SIVOM pour la gestion du massif du Caroux Espinouse regroupant les communes de Cambon & Salvergues, Mons la Trivalle, St Julien, Colombières sur Orb, Combes, Taussac la Billière, St Génies de Varensal, Castanet le Haut et Rosis, qui n'a plus aucune utilité.

Il ajoute que, du fait de l'adhésion des communes membres à des structures communautaires ayant les mêmes compétences, ce même syndicat n'a plus porté ou initié de projets liés à ces compétences. Il n'y a donc plus lieu de le maintenir.

Il note que lors de la dernière séance du Comité syndical tenue **le 20 octobre 2011**, le comité syndical a voté à l'unanimité la dissolution du syndicat **au 31 décembre 2011**.

Il précise enfin que les actifs financiers restant seront répartis entre les communes adhérentes **prorata habitantis**, par Monsieur le Trésorier de Lamalou, en fonction du nombre d'habitants existant en 2006, date où les communes membres ont cessé de payer leur capitation.

Compte tenu des faits exposés, il propose aux membres du Conseil de bien vouloir émettre un avis favorable à la dissolution du Syndicat à vocation multiples pour la gestion du Massif du Caroux Espinouse.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer.

Avis du Conseil

Le Conseil unanime émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat à Vocation Multiples pour la gestion du Massif du Caroux Espinouse.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

6 - CCMHL - REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du courrier que viennent d'adresser les conseillers généraux de la Salvetat et d'Anglès (Tarn), tous deux Vice-Présidents du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et membres du Comité de Massif Central, afin d'attirer son attention sur le futur schéma départemental de coopération intercommunale, préalablement à une prochaine réunion de la CDCI.

Ces conseillers généraux précisent qu'ils suivent attentivement les travaux d'élaboration du futur schéma et que l'ensemble des huit communes de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc ont voté contre l'actuel schéma de coopération intercommunale afin de conserver l'actuel périmètre de la communauté.

Ils indiquent également que, le 12 juillet dernier, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité le lancement d'une étude sur la faisabilité d'un SCOT interrégional en plein Parc, associant 3 Communautés de Communes (deux dans le Tarn et une dans l'Hérault). Cette décision répond à un des critères de la Charte du Parc d'aller plus loin dans la réflexion d'aménagement de son territoire en terme d'urbanisme, de préservation de l'environnement et de valorisation des ressources naturelles.

Les conseillers généraux demandent au Préfet, fort de ces nouveaux arguments, l'un lié à la démocratie locale, l'autre à la volonté de réflexion d'un territoire interrégional, d'aller plus loin dans l'aménagement et de respecter le choix des élus municipaux et communautaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir prendre connaissance de ce courrier et de s'exprimer sur cette position. Il précise que le Sous-Préfet de Béziers reçoit, **le 9 novembre 2011**, tous les Maires de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc pour évoquer ce dossier.

Avis du Conseil

Le Conseil particulièrement inquiet sur le devenir de notre Communauté, attend avec impatience des propos rassurants lors de la rencontre du 9 novembre, avec M. le Sous Préfet de Béziers.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

7 - CCMHL - REUNION DE PRESENTATION DU P.L.U SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, dans le cadre de l'élaboration du PLU, une réunion d'information a eu lieu à Andabre, **le 27 octobre 2011**, en présence des représentants du cabinet d'études Barjot- Hubert, de la directrice de la Communauté de Communes, de l'architecte et du représentant de la DDTM.

Il indique de cette réunion a eu pour thème l'application des lois : loi Montagne, loi SRU sur le PADD et le PLU, lois Grenelles 1 et 2, charte du Parc Régional, avec explication de la procédure: échéancier - phases d'élaboration - la concertation.

Un état des lieux du territoire communal a été élaboré et des indications très précises ont été formulées par le Cabinet d'études. Cependant un recueil de données nécessaires à l'établissement du diagnostic communal nous sera remis afin de rassembler toute les informations utiles pour les transmettre au cabinet d'études.

Avis du Conseil

Le Conseil unanime prend acte de l'information et s'engage à fournir les renseignements demandés dans leur secteur d'action.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

8 - HERAULT ENERGIE - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la loi NOME du 7 décembre 2010 confère à **Hérault Énergie** le principe de perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il indique, qu'en fait, les différents fournisseurs d'électricité, qui reversaient précédemment les anciennes taxes à chaque commune, vont désormais assurer cette collecte pour le seul compte du Syndicat départemental d'énergie de l'Hérault.

Il ajoute qu'il y a lieu de s'opposer à cette décision qui privera notre Communauté de Communes d'un somme d'environ **75 000€**, ce qui aurait pour effet d'entraver le développement de l'électrification rurale sur notre communauté.

Il précise que la totalité des communes rurales sont opposées à cette décision et que nous nous devons d'être tous solidaires des actions à mener pour tenter d'infléchir la décision **d'Hérault Énergie**.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir s'exprimer sur ce dossier et d'en délibérer.

Avis du Conseil

Le Conseil unanime émet un avis défavorable à la proposition d'Hérault Énergie de lui conférer le principe de perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

9 - DOUCH - REMPLACEMENT D'UNE POMPE A EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en début de semaine dernière, une fuite d'eau assez importante a été décelée dans un pré entre la source et l'église de Douch.

Il indique que les pompes qui alimentent le hameau de Douch ont nécessité l'intervention de l'entreprise Travasset qui a procédé au remplacement de l'un des deux surpresseurs.

Il indique que le montant de l'intervention et la fourniture des matériels défectueux s'élève à la somme de **3 229,20€ TTC**.

Il demande aux membres du Conseil l'autorisation d'engager la dépense nécessaire à la remise en état du système d'alimentation en eau potable du Temple Bouddhiste et du hameau de Douch.

Il indique cependant qu'une déclaration de sinistre a été adressée à la compagnie d'assurance **AXA**, car il semble que le surpresseur a été affecté par la foudre lors de l'orage du 15 août 2011.

Désigné par l'assureur **AXA**, le cabinet **Poly expert** procède aux opérations d'expertises le 8 novembre 2011 à 09h00, à Douch.

Avis du Conseil

Le Conseil prend acte de l'information et autorise le Maire à engager la dépense nécessaire à la réparation du surpresseur de Douch.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

10 - REGROUPEMENT SCOLAIRE - SOUTIEN AU COURS D'ANGLAIS PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe les membres Conseil que, lors du dernier conseil des écoles, le problème de l'abandon par L'Éducation Nationale, des cours d'anglais pour les primaires a été largement évoqué.

Il indique que l'ensemble des présents a souhaité que les cours puissent être poursuivis, à raison de 1h1/2 par semaine en deux groupes. Ce qui représente, pour chaque commune, une dépense d'environ **315 €** par année scolaire.

Il demande cet effort financier supplémentaire et de bien vouloir émettre un avis favorable à cette proposition qui permettra à ces enfants de suivre les cours d'anglais.

Avis du Conseil

Le Conseil unanime émet un avis favorable à la proposition du Maire.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

11- PARC NATUREL REGIONAL - PROCEDURE D'ADOPTION DE LA CHARTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commission d'enquête publique pour la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc a rendu un avis favorable sur le projet.

Il indique que nous allons devoir nous prononcer pour adopter la charte et adhérer au Syndicat Mixte du Parc.

Il précise que la Communauté de Communes doit se prononcer en premier lieu car si elle délibérait défavorablement, nous ne ferions plus parti du Parc.

Il demande donc, avant que le Conseil ne se prononce, de bien vouloir consulter tous les documents concernant la charte du Parc mis à disposition.

Compte-tenu que nous avons jusqu'à la mi-février 2012 pour délibérer, ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil avant la date limite.

Avis du Conseil

Le Conseil unanime prend acte de l'information et précise qu'il s'exprimera le moment venu.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

12 - POSE DE COMPTEURS PRINCIPAUX ET DE SECTORISATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'offre déposée par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron Etablissement Public Territorial de Bassin Domaine de Bayssan le Haut à Béziers pour les travaux de pose de compteurs principaux et de sectorisation de la commune a été retenue après analyse des offres (lire la délibération jointe).

Il indique que l'ordre de service va être préparé dans les meilleurs délais, en lien avec le bureau d'étude qui réalise le schéma directeur d'eau potable (**Ginger**), afin d'entreprendre rapidement les travaux.

Avis du Conseil

Le Conseil unanime émet un avis favorable au projet d'installation de compteur de sectorisation.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention :

13 - DOUCH - PROJET D'ACQUISITION D'UNE LAME CHASSE NEIGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il serait d'ores et déjà opportun, comme nous l'avons prévu l'année dernière, d'envisager l'acquisition d'une lame chasse-neige afin de pouvoir faire face aux épisodes neigeux qui handicapent les résidents des hameaux de la montagne et, notamment, de Douch.

Il demande donc aux conseillers de la 2^e section de bien vouloir s'occuper de l'acquisition d'une **lame chasse-neige** adaptable sur tout type de tracteur et de solliciter des devis pour les appareils susceptibles de nous intéresser.

Il propose aux membres du Conseil de bien vouloir s'exprimer sur cette proposition, le montant de la dépense ayant déjà été prévu au budget 2011.

Avis du Conseil

Le Conseil unanime est favorable à l'acquisition de ce type de matériel.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention :

14 - ANDABRE - VACANCES DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le logement social communal de type 2, situé à Andabre, est vacant depuis le 1^{er} novembre. Le montant du loyer est de **300€** mensuels.

Il indique également qu'un logement social géré par **Hérault Habitat** de type 4 sera vacant à compter du 9 janvier 2012. Le montant du loyer **387,83€+ charges 31,61€**.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir diffuser le plus largement possible ces informations.

Avis du Conseil

Le Conseil prend acte de l'information.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention :

15 - CCMHL - SEMAINE EUROPEENNE DE REDUCTION DES DECHETS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, lors de la dernière Commission Environnement de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, les membres de cette commission ont décidé que, dans le cadre de la semaine Européenne de Réduction des déchets qui se déroulera du 19 au 27 novembre 2011, chaque Mairie entreprenne une action ou un geste en faveur de la réduction des déchets.

La Communauté de Communes indique que notre participation à cet événement noterait le caractère « éco-exemplaire » de notre commune.

Il propose d'examiner, dans une liste jointe, quelques gestes possibles à mettre en oeuvre durant cette semaine dans notre commune.

Avis du Conseil

Le Conseil propose que dès à présent des mesures en faveur de la réduction des déchets soient mise en place.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention :

16 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT

DELIB - Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme entre en vigueur le 1er mars 2012, instituant une taxe d'aménagement (TA).

Il informe que, Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14, cette TA est applicable aux constructions et à certains aménagements. Composée de trois parts : communale ou intercommunale, départementale et régionale, elle se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE) et aux taxes additionnelles : taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS).

Il ajoute que, de par la loi, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (article L331.2 du Code de l'Urbanisme). Les communes doivent en fixer le taux par délibération de leur Conseil municipal, avant le 30 novembre.

Considérant que l'article précité du Code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter un taux **de 3 %** pour tout le territoire communal.

Il précise que l'adoption de la taxe permettra la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des nouvelles constructions (article L.331-15 du Code de l'Urbanisme).

Avis du Conseil

Le Conseil unanime fixe le taux de la Taxe Communale d'Aménagement à 3%.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention :

17-DERAF - DOUCH- ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR CONSTRUIRE UN FOUR A PAIN

DELIB Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'un courrier adressé par la **DERAF** (ex Agence Foncière), nous informant qu'il n'est pas possible d'accéder à notre demande d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée **Section E n°261 Douch - d'une superficie de 4 360m²**, située à l'entrée du hameau de Douch ainsi que nous l'envisagions.

Il indique que, cependant, la **DERAF** précise que seule la partie initialement délimitée d'une superficie d'environ **200m²** sur laquelle nous envisageons la construction d'un four à pain, pourra être cédée à la commune au prix de **0,45€ /m²**.

Il indique aux membres du Conseil que, bien que déçu par le refus de l'agence de pas céder la totalité de la parcelle, il y a tout de même lieu d'être satisfaits que la commune devienne propriétaire de la parcelle anciennement utilisée comme aire de battage du hameau de Douch.

Il propose donc d'accepter la proposition de l'Agence, de l'autoriser à acquérir cette parcelle et à engager la dépense dont le montant de la cession s'élève à **90€** (quatre vingt dix euros) ainsi qu' à signer tout acte notarié afférent.

Il précise qu'il y aura lieu de saisir un géomètre expert afin de procéder à la division parcellaire des 200m² de ladite parcelle afin de lui affecter un nouveau numéro cadastral. Il demande l'autorisation d'engager la dépense nécessaire et de signer tout acte notarié afférent.

Il rappelle aux membres du conseil, que le montant financier de cette opération est le suivant :

- Achat du terrain : **90€**
- Frais de notaire : **400€**
- Charpente : **offerte**
- Toiture lauze : **offerte**
- Pierres à bâtir : **Offertes**
- Four : **490€**
- Sable +Ciment : **300€**
- Main d'œuvre : **gratuite.** **(Soit un total de 1 280€)**

Avis du Conseil

Le Conseil unanime émet un avis favorable à l'acquisition de ce terrain et à la division parcellaire proposée . Il autorise le Maire à engager les dépenses nécessaires à cette acquisition et à signer tout acte afférent.

Nombre de voix : Pour : **10** contre : / abstention :

18 - CPNT- MAINTIEN A 1% DE LA COTISATION VERSEE POUR LA FORMATION DES AGENTS

VCEUX - Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il a lieu, pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, de demander au gouvernement, à travers une motion, que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Afin que les agents de la commune puissent continuer d'accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'actuellement, il demande aux membres du Conseil de demander au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

Avis du Conseil

Le Conseil unanime émet un avis favorable au projet de vœu adressé au Gouvernement pour qu'il rétablisse le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT .

Nombre de voix : Pour : **10** contre : / abstention :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du courrier que vient d'adresser l'ARS (Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon) en charge du contrôle sanitaire de l'eau, indiquant que le hameau de Madale, alimenté par une ressource publique, ne fait l'objet d'aucun contrôle sanitaire de l'eau distribuée.

Il indique que l'ARS nous précise que ce hameau fera l'objet, à partir de 2012, de prélèvements selon des fréquences annuelles prévues par les textes, en fonction des débits des installations et des populations desservies.

Il précise également qu'une analyse de type NP1 pour 2011 sera réalisée sur le départ distribution du réservoir. Afin de pouvoir prévoir la dépense supplémentaire induite, il précise que le coût unitaire de l'analyse **est de 89,46€ TTC pour 2011.**

Avis du Conseil

Le Conseil prend acte de l'information.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention :

20 - TRAVAUX DE NETTOYAGE DU PERIMETRE DE PROTECTION DES BASSINS D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que, lors de la visite de tous les bassins qui alimentent en eau potable les hameaux de la partie montagneuse de notre commune, il a été constaté que la plupart de ces bassins sont envahis par de la végétation et par des arbres ne favorisant pas l'accès et rendant toute intervention difficile.

Il indique que l'entreprise chargée d'intervenir pour la pose de compteurs de sectorisation débutera ces travaux courant novembre et que nous devons commencer dès à présent à procéder au nettoyage de chaque périmètre de bassin.

Il propose donc, compte tenu de la charge de travail de l'employé communal et des moyens matériels nécessaires dont ne disposons pas, de faire intervenir le **GIEC** pour effectuer ce type de travaux nécessaires et indispensables depuis fort longtemps délaissés.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir examiner cette proposition et d'en délibérer

Avis du Conseil

Le Conseil unanime émet un avis favorable à la proposition du Maire .

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention :

21-COMPEYRE -PROJET D'ETUDE HYDRAULIQUE SUR UNE ZONE QUALIFIEE D'INONDABLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des difficultés que rencontrent les personnes ayant déposé des permis de construire en bordure du Casselouvre, dans les parcelles situées en bordure du Casselouvre et de la mare au motif de zone inondable .

Dans l'attente de la mise en place du PLU et de celle d'un PPRI qui risquent de durer un certain temps, afin de permettre aux administrés d'être renseignés sur les parcelles concernées de réaliser une étude hydrologique pour connaître leur faisabilité, il demande aux membres du Conseil l'autorisation de solliciter un devis des travaux nécessaires à la réalisation d'une étude.

Avis du Conseil

Le Conseil unanime émet un avis favorable à la proposition du Maire.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention :

22 - ANDABRE - OPERATION ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATIONS

DELIB - Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la **2° tranche de travaux d'enfouissement** (de la mairie à l'église d'Andabre) du réseau d'électrification rurale moyenne tension, d'éclairage public et de télécommunications, soit formalisée. Elle devrait être entamée début 2012.

Il précise que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale et d'éclairage public est de la compétence de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, qui en assure le financement.

Il indique que les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications sont, par contre, de la compétence de la commune qui, de ce fait, en assure le financement.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux) s'élève à la somme de **7 617€**

La TVA sur les travaux de génie civil de télécommunications est récupérée par la commune, au titre du FCTVA.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir examiner cette proposition et l'autorisation de signer la convention de financement de travaux proposée et d'engager la dépense nécessaire à ces travaux.

Avis du Conseil

Le Conseil unanime prend acte de l'information et autorise le Maire à engager la dépense nécessaire à l'enfouissement du réseau de Télécommunications.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention :

23 – GITE - TOURISME ET HANDICAP – LABEL NATIONAL D'ACCUEIL ET D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Gite communal 3 épis de Douch a obtenu, pour une durée de cinq ans, la marque « **Tourisme Handicap** » grâce à la mise en œuvre des moyens assurant un accueil de qualité et l'accessibilité pour les personnes handicapées (handicap mental).

Il indique aux membres du Conseil qu'il serait opportun afin de mieux faire connaître notre établissement de la clientèle en situation de handicap et d'acquiescer la location de la plaque « **Tourisme Handicap** » au prix de 150€ TTC pour une durée de 5 ans.

Il demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer la charte « **Tourisme Handicap** » et d'engager la dépense de 150€, nécessaire à la location de la plaque .

Avis du Conseil

Le Conseil unanime émet un avis favorable à la proposition du Maire.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention :

Les cérémonies du 11 novembre auront lieu à 10h00 à la stèle Bir Hakeim de Douch et à 11h00 au monument aux morts d'Andabre

Agenda du maire et des élus

Jeudi 3 novembre 10h30 - Conseil Administration les Treilles à ST Gervais sur mare

Vendredi 4 novembre 09h30 - Communauté de Communes - Com Electrification Salvetat

Vendredi 11 novembre - dépôt de gerbes à 10h à Douch et 11h à Andabre

Vendredi 18 novembre à 10 h –Comité Directeur de la Réserve à Douch Salle M.Cèbe en présence du Sous Préfet de **Béziers** .

Lundi 21 au jeudi 24 novembre - Congrès des Maires.

Mardi 29 novembre - 10h00 - PNRHL, Commission IV
- **15h00** - Bureau du PNRHL – Rouairoux

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 30
22/23 des points de la séance ont été adoptés à l'unanimité.***



Jacques MENDES
Maire de ROSIS

Adresse mail domicile: ad.jacq.mendes@orange.fr

Adresse mail mairie: mairie.rosis@wanadoo.fr

Tel. bureau: 04-67-23-60-73 **mobile:** 06-48-28-47-19

site internet: <http://www.rosis-languedoc.com>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSIS

Séance du 7 Novembre 2011

L'an deux mille onze et, le sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de Rosis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MENDES, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du conseil : 27.10.2011.

Membres présents: - M. Jacques MENDES – M. René MAGNALDI – M. Daniel BOURDON – Mlle Nathalie MENDES – M. Eric NAUTRE – M. Gérard LUNA - M. Germain FARENQ - M. Moïse ROQUES. Mme Arlette ARAGON

Membre (s) absent(s) excusé(s): – Mme Sandrine LECLERCQ (pouvoir Jacques Mendes) –

Secrétaire de séance : - Nathalie MENDES

OBJET : Dissolution du syndicat à vocation multiple Caroux Espinouse.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre du **projet de réforme territoriale**, il est prévu que les syndicats à vocation unique ou multiples qui ne sont plus utilisés dans le cadre de la fonction pour laquelle ils ont été créés, soient supprimés.
Il indique que c'est le cas du SIVOM pour la gestion du massif du Caroux Espinouse qui regroupe les communes de **Cambon & Salvergues, Mons la Trivalle, St Julien, Colombières, Combes, St Génies de Varensal, Castanet le haut et Rosis** qui n'a plus aucune utilité.

Il précise que le syndicat du fait de l'adhésion des communes membres à des structures communautaires ayant les mêmes compétences, n'a plus porté ou initié de projets liés à ses compétences et qu'il n'y a donc plus lieu de le maintenir.

Il indique que lors de la dernière séance du Comité syndical **le 20 octobre 2011**, le comité syndical a voté à l'unanimité la dissolution du syndicat **au 31 décembre 2011**.

Il précise que les actifs restant seront répartis entre les communes membres – **Cambon & Salvergues, Mons la Trivalle, St Julien, Colombières, Combes, St Génies de Varensal, Taussac la Billière, Castanet le haut et Rosis** – **au prorata habitantis**, par Monsieur le Trésorier de Lamalou, en fonction du nombre d'habitants existant en 2006, date où les communes membres ont cessé de payer leur capitation.

Il propose aux membres du Conseil, compte tenu des faits exposés, de bien vouloir émettre un avis favorable à la dissolution du Syndicat à vocation multiples pour la gestion du Massif du Caroux Espinouse.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur MAIRE et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable, à la dissolution du SIVOM pour la Gestion du Massif du Caroux Espinouse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Fait à Rosis, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Jacques MENDES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSIS

Séance du 7 Novembre 2011

L'an deux mille onze et, le sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de Rosis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MENDES, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **10**

Date de convocation du conseil : **27.10.2011**.

Membres présents: - M. Jacques MENDES – M. René MAGNALDI – M. Daniel BOURDON – Mlle Nathalie MENDES – M. Eric NAUTRE – M. Gérard LUNA - M. Germain FARENQ - M. Moïse ROQUES. Mme Arlette ARAGON

Membre (s) absent(s) excusé(s): – Mme Sandrine LECLERCQ (pouvoir Jacques Mendes) –

Secrétaire de séance : - Nathalie MENDES

OBJET : Institution et fixation du taux de la taxe communale d'aménagement

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme entre en vigueur le 1er mars 2012, en instituant la Taxe d'Aménagement (TA).

Il précise, **Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14, que La TA est applicable aux constructions et à certains aménagements. Composée de trois parts : communale ou intercommunale, départementale et régionale, elle se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE) et aux taxes additionnelles : taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), et de la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS).

Il précise que de par la loi, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (article L331.2 du Code de l'Urbanisme), mais les communes doivent en fixer le taux par délibération de leur conseil municipal avant le 30 novembre.

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la taxe d'aménagement de voter un taux de taxe **de 3 %** pour tout le territoire communal.

Il précise que cette taxe permettra la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des nouvelles constructions (article L.331-15 du Code de l'Urbanisme).

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur MAIRE et après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la Taxe communale d'aménagement sur tout le territoire communal pour une durée de 3 ans, tout en précisant que le taux pourra être modifié tous les ans.

ADOpte la proposition du Maire qui fixe à 3% le taux de la Taxe communale d'aménagement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Fait à Rosis, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Jacques MENDES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSIS Séance du 7 Novembre 2011

L'an deux mille onze et, le sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de Rosis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MENDES, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **10**

Date de convocation du conseil : 27.10.2011.

Membres présents: - M. Jacques MENDES – M. René MAGNALDI – M. Daniel BOURDON – Mlle Nathalie MENDES – M. Eric NAUTRE – M. Gérard LUNA - M. Germain FARENQ - M. Moïse ROQUES. Mme Arlette ARAGON

Membre (s) absent(s) excusé(s): – Mme Sandrine LECLERCQ
(pouvoir Jacques Mendes) –

Secrétaire de séance : - Nathalie MENDES

OBJET : Approbation de la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Monsieur le Maire présente la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et le courrier de Messieurs les Présidents des Conseil Régionaux de Midi Pyrénées et de Languedoc Roussillon dans le cadre de renouvellement du classement du Parc.

Il évoque en particulier les objectifs principaux des PNR, « projets de développement fondés sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine ».

Portés par les responsables locaux et les acteurs du territoire, le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc s'attachera tout spécialement à :

- Gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturel et les paysages,
- Accompagner le développement durable
- Impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle.

Il ajoute que l'approbation de la charte aura effet pour sa durée de validité, soient 12 années à compter de la publication du décret du premier Ministre, et qu'elle implique le renouvellement de l'adhésion de la commune au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur MAIRE et après en avoir délibéré, Monsieur

APPROUVE la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (rapport, Plan, et annexes).

APPROUVE les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

DECIDE du renouvellement de l'adhésion de la commune au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

DESIGNE Monsieur Jacques MENDES et Monsieur René MAGNALDI pour siéger au sein du collège des communes du Syndicat

DONNE pouvoir à M. Le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce afférent en application de cette décision.

Fait à Rosis, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Jacques MENDES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROSIS
Séance du 7 Novembre 2011**

L'an deux mille onze et, le sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de Rosis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MENDES, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **10**

Date de convocation du conseil : **27.10.2011**.

Membres présents: - M. Jacques MENDES – M. René MAGNALDI – M. Daniel BOURDON – Mlle Nathalie MENDES – M. Eric NAUTRE – M. Gérard LUNA - M. Germain FARENQ - M. Moïse ROQUES. Mme Arlette ARAGON

Membre (s) absent(s) excusé(s): – Mme Sandrine LECLERCQ (pouvoir Jacques Mendes) –
Secrétaire de séance : - Nathalie MENDES

OBJET : Opération d'électrification (Andabre 2^{ème} tranche Mairie à Eglise).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la **2^e tranche de travaux d'enfouissement** (Mairie à église d'Andabre), du réseau d'électrification rurale moyenne tension, d'éclairage public et de télécommunications, sont formalisés et qu'ils devraient débuter début 2012.

Il précise que la Maitrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale et d'éclairage public est de la compétence de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc qui en assure le financement.

Il indique que les travaux d'enfouissement du réseau télécommunications sont par contre, de la compétence de la commune qui de ce fait en assure le financement.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux s'élève à 7617€

- La TVA sur les travaux de génie civil de télécommunications est récupérée par la commune au titre du FCTVA.

La dépense prévisionnelle de la commune est de 7617€.

Il demande aux membres du Conseil l'autorisation de signer la convention de financement de travaux proposée et d'engager la dépense nécessaire à ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et après avoir délibéré ;

ACCEPTTE le projet « Andabre (2^{ème} tranche Mairie à Eglise) » pour un montant prévisionnel global de 7617 €

ACCEPTTE le plan de financement présenté par le Maire.

SOLLICITE Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

PREVOIT de réaliser cette opération début janvier 2012.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

S'ENGAGE à inscrire au budget 2012 de la Commune de Rosis La somme de ...7617€

Fait à Rosis, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Jacques MENDES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSIS Séance du 7 Novembre 2011

L'an deux mille onze et, le sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de Rosis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MENDES, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **10**

Date de convocation du conseil : 27.10.2011.

Membres présents: - M. Jacques MENDES – M. René MAGNALDI – M. Daniel BOURDON – Mlle Nathalie MENDES – M. Eric NAUTRE – M. Gérard LUNA - M. Germain FARENQ - M. Moïse ROQUES. Mme Arlette ARAGON

Membre (s) absent(s) excusé(s) : – Mme Sandrine LECLERCQ (pouvoir Jacques Mendes) –

Secrétaire de séance : - Nathalie MENDES

OBJET : Charte du label national d'accueil et d'accessibilité « Tourisme et Handicap »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Gite communal 3 épis de Douch a obtenu pour une durée de cinq ans la marque « Tourisme Handicap » par la mise en œuvre des moyens assurant un accueil de qualité et l'accessibilité pour les personnes handicapées (handicap mental)

Il indique aux membres du Conseil qu'il serait opportun afin de mieux faire connaître notre établissement de la clientèle en situation de handicap d'acquiescer la location de la plaque « Tourisme Handicap » pour cinq ans au coût de 150€ TTC pour toute la durée.

Il propose donc aux membres du Conseil de l'autoriser à signer la charte « Tourisme Handicap » et d'engager la somme de 150€ nécessaire à la location de la plaque.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et après avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la charte « Tourisme Handicap » et à engager la somme de 150€ nécessaire pour la location de la Plaque

Fait à Rosis, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Jacques MENDES